



Direction Inclusion Sociale / Cellule Patrimoine

Arrêté n°2025-

53

Arrêté relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bouguenais (Maison David)

## Arrêté

**Madame la Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole de Nantes en date du 24 mars 2015, et notamment la compétence de Nantes Métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°2021-36 du 19 mars 2021 approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n°2025-43 en date du 21 mai 2025 portant délégation de signature de la Présidente aux élus.

Vu l'arrêté n°2025-46 en date du 04 juillet 2025 portant délégation de signature de la Présidente aux élus pour la période estivale,

Vu l'arrêté n°2025-13 en date du 06 mars 2025, mis en ligne et transmis en Préfecture le 11 mars 2025, organisant les fermetures estivales des aires d'accueil de la métropole,

Considérant que l'aire d'accueil de Bouguenais (Maison David) devait fermer pour travaux du 4 au 18 août inclus, conformément à l'arrêté de fermeture estivale n°2025-13 précité,

Considérant que les occupants de l'aire d'accueil de Bouguenais (Maison David) ont refusé de quitter les lieux le 4 août 2025,

Considérant que cette présence des occupants sur l'aire empêche la réalisation des travaux planifiés,

Considérant que dans ces conditions, les travaux doivent être reportés à la libération complète des lieux, décalant ainsi l'intervention des entreprises à une date qui ne peut être connue à ce jour.

## Arrêté

*Article 1 :* La fermeture de l'aire d'accueil de Bouguenais (Maison David) initialement prévue du 4 au 18 août inclus, est prolongée pour une durée indéterminée jusqu'à la réalisation complète des travaux d'entretien annuels.

*Article 2.* Aucun usager ne sera autorisé à s'installer sur l'aire avant la réalisation complète des travaux,

*Article 3.* Les points de l'arrêté 2025-13 du 06 mars 2025 non relatif à l'aire d'accueil de Bouguenais (Maison David) restent inchangés.

*Article 4.* Le présent arrêté sera transmis, chacun en ce qui les concerne, à :  
Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, représentant de l'État,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Police Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Maires.

*Article 5.* Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 6 août 2025

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué  
François PROCHASSON

mis en ligne le :

**11 AOUT 2025**